

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MAI 2026

N°029\_2026

DATE DE LA CONVOCATION :  
19/05/2026  
DATE D’AFFICHAGE :  
19/05/2026

**Nombre de membres**  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Absent : 1  
Ayant donné procuration : 5

**OBJET : TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L’an DEUX MILLE VINGT SIX et le vingt-six, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session du mois de mai sous la présidence de **Emma LEON, Maire** et la désignation de M. Alain BEDOS en qualité de secrétaire de séance.

**Etaient présents :** Mesdames, Messieurs, Dider AUCHOIX, Alain BEDOS, Laurie BESSON, Edouard DILLIES, Karim FERAH, Emma LEON, Stella REYNAUD, Marie-José RUIZ et Didier VILLEMUS

**Absents ayant donné procuration :** Monsieur Thierry DELESCLUSE donne pouvoir à Monsieur Edouard DILLIES, Madame Magali FERRAT donne pouvoir à Madame Marie José RUIZ, Monsieur Alexandre HAYEK donne pouvoir à Monsieur Didier AUCHOIX, Madame Julia RIGAMONTI donne pouvoir à Madame Laurie BESSON, Madame Morgane VERBE donne pouvoir à Monsieur Didier VILLEMUS ;

**Absents :** Madame Marie-Line LISI

Exposé des motifs :

L’article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3P.) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d’une redevance. Une occupation gratuite du domaine public ne peut donc être consentie hormis dans le cas précis suivant : « (...) l’autorisation d’occupation ou d’utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d’un intérêt général. »

Pour satisfaire à cette obligation découlant des autorisations délivrées, il convient donc de revoir ou créer de nouveaux tarifs en matière d’occupation du domaine public.

Il est proposé de fixer le tarif d’occupation du domaine public de la façon suivante :

Droits de place (1 marché/semaine)	
Avec ou sans électricité	2€ le mètre linéaire/jour
Vente à emporter (pizzeria-food-truck)	
Avec ou sans électricité	2€ le mètre linéaire/jour
Cirques	
Forfait cirque/spectacles sans électricité	30 € par jour
Forfait cirque/spectacles avec électricité	45 € par jour
Location salle	
Salle Mandela Bastidonnais (du samedi matin au dimanche soir)	150 €
Salle Mandela Extérieurs (du samedi matin au dimanche soir)	650 €
Salle municipale pour activités 1 heure par semaine/mois	18 €
Salle municipale pour activités 2 heures par semaine/mois	36 €
Salle municipale pour activités 3 heures par semaine/mois	54 €
Location de matériels	
Tables et chaises (5 tables et 10 chaises)	15 €
Au-delà	1 € par table et 0.50 € par chaise
Barnum extérieur	20 €



# La Bastidonne

<b>COMMUNE DE LA BASTIDONNE</b>	Envoyé en préfecture le 28/05/2026
<b>République Française Département Du Vaucluse F-84120 LA BASTIDONNE</b>	Reçu en préfecture le 28/05/2026
<b>Tél: 04.90.09.63.95 Mail: mairie@la-bastidonne.fr</b>	Publié le
	ID : 084-218400109-20260526-029_2026-DE

Toute occupation du domaine public par des structures à but non lucratif (associations de La Bastidonne, entités publiques, structures d'intérêt général...), ainsi que par toute entreprise intervenant pour le compte d'une personne publique ne sont pas soumises à une redevance pour occupation du domaine public.

Il est précisé que la redevance est payable par les commerçants après émission d'un titre établi par le Trésor Public.

**Visas :**

- VU** l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L 2121-1, L 2122-1 et 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** l'article L113-2 du Code de la voirie routière ;
- VU** la délibération du 09/11/2017, portant fixation des prix du matériel municipal,
- VU** la délibération n°2022-015 du 07/04/2022, portant révision des prix de la salle Mandela ;
- VU** la délibération n°010-2025 du 20/03/2025 portant redevance pour les commerces ambulants ;
- VU** la délibération n°039-2025 du 28/10/2025 portant redevances pour les activités proposées par des personnes extérieures de la commune ;

Au vu de ce qui précède, ouï l'exposé de Madame Laurie BESSON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ▶ **FIXE** les redevances d'occupation du domaine public à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026, sauf pour les formulaires de demande de location signés avant le 1<sup>er</sup> juin 2026,
- ▶ **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal.

Madame La Maire,  
Emma LEON

Le Secrétaire de séance,  
Alain BEDOS

Fait à La Bastidonne,  
Le 26 mai 2026.

